

MÉMO SÉCURITÉ

21 février 2022 – Les chutes de plain-pied



Le saviez-vous?

Définition et origine

Les chutes de plain-pied représentent la seconde cause d'accident du travail, après les manutentions manuelles. Elles regroupent les glissades, les trébuchements, les faux-pas et toutes autres pertes d'équilibre, y compris s'il n'y a pas à proprement parler de chute, sur une surface plane ou présentant une rupture de niveau réduite (trottoir, plan incliné, etc.).



Ces dangers ne sont manifestement pas dangereux comme peuvent l'être un outil en mouvement, un produit corrosif, ou une source de haute tension. Considérés indépendamment, les éléments qui vont provoquer une chute de plain-pied paraissent inoffensifs (objets au sol, variation de niveau du sol, etc.), de ce fait, la personne ne sera donc pas naturellement alertée et attentive à ces éléments.

Les chutes surviennent lors des déplacements et résultent le plus souvent de la combinaison de plusieurs facteurs de différentes origines :

- Matérielle : mauvais état des sols avec faible résistance au glissement, mauvais système d'accès aux voies de circulation, aux véhicules, aux machines ;
- Environnementale : obstacles imprévus, peu ou pas visibles, ambiances lumineuses mal adaptées, éclairage insuffisant ;
- Organisationnelle : travail dans l'urgence, mauvaise gestion des plannings, trop de tâches simultanées ;
- Individuelle : non respect des consignes, non détection du danger, peu ou pas de connaissance de la situation de travail.

Démarche de prévention

Les risques de chutes de plain-pied sont souvent banalisés et les accidents considérés comme une fatalité. On les résume parfois à un hasard malheureux, à des maladresses ou à un défaut d'attention.



Un objectif de la démarche de prévention est de mettre en place des actions d'information et de sensibilisation permettant de dépasser cette mauvaise perception de manière à traiter le risque de manière efficace.

L'évaluation du risque, réalisée de manière participative, permet d'identifier les situations de travail exposant les travailleurs aux risques de chutes de plain-pied. Elle va permettre de définir les actions de prévention adaptées à chaque situation. L'implication des travailleurs dans cette évaluation est alors essentielle par leur connaissance du terrain. L'analyse des accidents et des presque accidents liés aux chutes de plain-pied, est un autre élément important de détermination de ces actions de prévention.

Cette démarche doit donc intégrer une analyse globale et ne pas se limiter au simple retrait d'une source de danger identifiée. Elle peut s'appuyer sur les trois axes de réflexion suivants :

- L'espace de travail ;
- L'ambiance physique susceptible d'influer sur les capacités d'attention ;
- L'activité du salarié et l'organisation du travail.

Mesures de prévention

Afin de limiter les risques de chutes, différentes mesures doivent être mises en place dès la conception dans la sécurisation des accès, l'optimisation des éclairages, etc. mais également suivies tout au long de la vie de l'entreprise. Ces actions possibles sont :



- Actions sur l'espace de travail : voies de circulation, implantation des équipements, encombrements des sols ;
- Actions sur les sols : nettoyage, mise en place de revêtements antidérapants ;
- Actions sur l'environnement de travail : éclairage, bruit et température ;
- Actions sur l'organisation du travail : anticipation, préparation, planification, analyses des tâches ;
- Sensibilisation des travailleurs ;
- Mise en place de signalisation et de protections collectives (main-courante) et individuelles (chaussures de sécurité).

Pour lutter efficacement contre les chutes de plain-pied, il est donc nécessaire de transformer leur représentation au sein de l'entreprise, de proposer une démarche de prévention adaptée et de prendre en compte les spécificités des chutes de plain-pied et les situations de travail.

